

**PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE D'IMAGERIE
MOLECULAIRE ET STRATEGIES THERANOSTIQUES (IMoST)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) ;

ARRETE

Article 1 : Organisation

Il est organisé des élections pour la constitution du conseil de laboratoire de l'Unité de Recherche IMoST.

Les opérations électorales se dérouleront par voie électronique :

du jeudi 02 juin 2022 – 9h00 au vendredi 03 juin 2022 – 16h00

Article 2 : Répartition des sièges

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège 1 – Chercheurs EPST et CJP	1 titulaires
Collège 2 – Enseignants-Chercheurs universitaires permanents	3 titulaires
Collège 3 – Personnels hospitalo-universitaire permanents	1 titulaires
Collège 4 – BIATSS et ITA permanents et non permanents	2 titulaires
Collège 5 – Doctorants, CDD, Post-Doctorants	2 titulaires

Article 3 - Calendrier

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 12/05/2022 ;
- Envoi aux électeurs de la notice d'information : au plus tard le 25/05/2022 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 25/05/2022 – 12h00 ;
- Publication des candidatures : au plus tard le 30/05/2022 ;
- Scrutin : **du jeudi 02 juin 2022 – 9h00 au vendredi 03 juin 2022 – 16h00** ;
- Proclamation des résultats : au plus tard le 08/06/2022.

Article 4 - Composition des collèges électoraux

Sont électeurs et éligibles, sous réserve d'être inscrits au profil de l'unité :

- les personnels non permanents justifiant d'une ancienneté minimale d'un an au sein de l'unité ;
- les personnels permanents.

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux suivants :

4-1 : Collège 1 – Chercheurs EPST et CJP

Ce collège comprend les chercheurs de l'INSERM (EPST) et du Centre Jean Perrin (CJP) rattachés au laboratoire IMoST.

4-2 : Collège 2 – Enseignants-Chercheurs universitaires permanents

Ce collège comprend les enseignants-chercheurs universitaires (Professeurs des universités et Maîtres de conférences des universités) de l'UCA rattachés au laboratoire IMoST.

4-3 : Collège 3 – Personnels hospitalo-universitaire permanents

Ce collège comprend les personnels hospitalo-universitaires (Professeurs des universités – Praticiens hospitaliers (PU-PH) et Maîtres de conférences des universités – Praticiens hospitaliers (MCU-PH)) rattachés au laboratoire IMoST.

4-4 : Collège 4 – BIATSS et ITA permanents et non permanents

Ce collège comprend les personnels ITA et BIATSS de l'INSERM (EPST), du Centre Jean Perrin (CJP), de l'UCA et du CHU, rattachés au laboratoire IMoST.

4-5 : Collège 5 – Doctorants, CDD, Post-Doctorants

Ce collège comprend les doctorants, CDD et post-doctorants rattachés au laboratoire IMoST.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des doctorants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales sont affichées, au plus tard le 12/05/2022, dans les locaux du laboratoire.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription jusqu'à 7 jours francs avant la date de l'élection, soit au plus tard, le **mercredi 25 mai 2022 – 16h00**.

En l'absence de demande effectuée avant cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Ces demandes devront être adressées par voie électronique à l'adresse mouniati.colo@uca.fr.

Article 6 - Modalités relatives aux candidatures

6-1 Dépôt de candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures seront adressées par voie électronique à l'adresse mouniati.colo@uca.fr.

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 25 mai 2022 – 12h00**.

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.
Elles sont diffusées par voie électronique auprès des électeurs et affichées dans les locaux.
L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée des candidatures complètes.

6-2 – Profession de foi

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi sur page blanche au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard le **mercredi 25 mai 2022 – 12h00**.
Les professions de foi seront en outre envoyées simultanément au format PDF.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

Article 7 - Modalités relatives au scrutin

7-1 Mode de scrutin et modalité de vote

Les membres du conseil sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le/les siège(s) est/sont attribué(s) au tirage au sort.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal, au maximum, au nombre de sièges à pourvoir dans son collège.

Le vote blanc est admis.

7.2 Vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.
Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur "Belenios public server" « noreply.belenios@uca.fr » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
 - o Son nom d'utilisateur
 - o Son mot de passe
 - o Le lien vers la page de l'élection
- Le second contenant :
 - o Son code de vote
 - o Le lien vers la page de l'élection

7.3 Accès au site de vote et opérations de vote

Le vote électronique sera ouvert du **jeudi 02 juin 2022 – 9h00 au vendredi 03 juin 2022 – 16h00**.

Le site de vote est accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

7.4 Bureau de vote

Le Bureau de vote est composé comme suit :

- Président : François PAQUIS ;
- Assesseurs : Adélaïde REYES et Sandra DEPLANCHE.

7.5 Dépouillement

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue des scrutins, soit le vendredi 03 juin à partir de 16h00.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

7-6 Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par le candidat, les suffrages étant comptabilisés individuellement.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège correspond au nombre de bulletins déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

7-7 Attribution des sièges

Au sein de chaque collège, les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sur leur propre nom. En cas d'égalité de suffrages, le/les siège(s) est/sont attribué(s) au tirage au sort.

Article 8 – Proclamation des résultats

Le Président de l'Université Clermont Auvergne proclame les résultats du scrutin au plus tard le 08/06/2022. Les résultats du scrutin sont alors immédiatement communiqués aux électeurs par voie électronique.

Article 9 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 10 mai 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

12 MAI 2022

- Publié le

12 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.